

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 
ID : 064-256402579-20220701-2022_11-DE

DÉLIBÉRATION N°2022/11

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIRASSOU Jean-Claude, Président.

Présents : M. BRUNO Jacques, Mme CAZALET Mélinda, M. CHAFFANEL Christian, Mme JOUBERT Mireille, M. MIRASSOU Jean-Claude, M. TOULOUSE Jérôme

Absents excusés : Mme AGRAFEIL Karine, Mme BACARDATZ Martine, M. de GRANGE Edouard, Mme DONNAY Vanessa,

Mme CAZALET Mélinda a été nommée secrétaire de séance.

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTE CANTINE-GARDERIE DU SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON

Le Président du SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 août 1987 autorisant le Président à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant motivation éventuelle de la clôture de la Régie avec changement des modalités de perception des recettes,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes/avances du SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON instituée auprès du service SGC Mourenx-Orthez et du SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-256402579-20220701-2022_11-DE

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Os-Marsillon / Abidos

ARTICLE 3 – Le Président du SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON, et le comptable public assignataire du SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les, jour, mois et an que dessus.

Nombres de membres en exercice : . 10
Nombre de membres présents : . 6
Nombres de suffrages exprimés : . 8
Votes contre : . 0
Votes pour : . 8
Date de convocation : 13/06/2022

*Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Abidos le 1^{er} juillet 2022*

Le Président,

J. Mirassou
Jean-Claude Mirassou

